



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

officines

Question écrite n° 70943

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation de 40 % de la taxe sur les ventes directes des médicaments remboursables soumis à prescription. En effet, l'article 11 bis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 envisage de porter de 2,5 à 3,5 % ladite taxe. Or, cette mesure est susceptible de générer des difficultés sérieuses pour les entreprises françaises intervenant dans le domaine d'activité de la distribution de médicaments et d'avoir des conséquences induites désastreuses pour l'emploi dans cette profession. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70943

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7344